

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Séance du	26 janvier 2017	à 19 h	30	
N° délibération D2017-01-03		Date de convocation 19 janvier 2017	Date d'affichage 9 février 2017		
		Nombre de conseillers			
En exercice 15	Présents 14	Absents exc.	Absents 0	Votants 14	
		Etaient présents			
M. WOLLJUNG Serge		. POINSIGNON Gilles	Mme BOI	Mme BOULANGE Rachel	
M. OLEKSIUK Nicolas		me LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine		
Mme PIQUEMAL Ar	nne M	M. GIRARD Guy		Mme CAISSUTTI Claudie	
M. MULLER Jean-M	arie M	M. FALLITO Giovanni		M. MARTIN Michel	
Mme MARTIGNON	Sonia M	me PREVOT Nadège			
		Etaient absents excusés	-		
M. MARION Julien		as de pouvoir			
Objet :	Au	torisation permanente	de poursuite		

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour la commune de Silly-sur-Nied.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article R1617-24 du CGCT).

Ainsi, le Trésorier de Vigy en charge du recouvrement des recettes de la commune de Silly-sur-Nied sollicite le Conseil Municipal pour qu'il lui accorde, sur la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuite étendue à tous les actes de poursuite (mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie de rémunérations, saisie mobilière) envers les débiteurs de la commune de Silly-sur-Nied qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier de Vigy une autorisation permanente de poursuite étendue à tous les actes de poursuite.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

D'**ACCORDER** au Trésorier de Vigy une autorisation permanente de poursuite étendue à tous les actes de poursuite (mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie de rémunérations, saisie mobilière)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De FIXER cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 janvier 2017 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied